



COMMUNE DE MESSERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 A 219 H.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	Attribution du marché public de travaux « Réfection de voirie et enfouissement de réseaux rue du Borgé ».	Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 62 229.00 € H.T. , soit 74 674.80 € TTC. Sollicite une aide du département 74 de 15 000 €.
2	Attribution du marché public de travaux « Réfection de voirie chemin du champ d'Amot ».	Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 236.00 € H.T. , soit 56 683.20 € TTC. Sollicite une aide du département 74 de 15 000 €.
3	Projet d'avenant (négatif) avec EUROVIA dans le cadre du marché de travaux « Réfection de voirie chemin des Brolliets ».	Approuve l'avenant (négatif) n°2 d'un montant de - 26 468.10 € H.T. , soit - 31 761.72 € TTC à passer avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché public de réfection de voirie chemin des Brolliets. Autorise le Maire à le signer.

4	Mandat de recherche de preneur donné à la SAFER pour exploitation de parcelles agricoles .	Approuve les termes du mandat à donner à la SAFER tels que présentés ci-dessus. Autorise le Maire à le signer.
5	Contentieux OKÖKON c/ commune de Messery : suites à donner au jugement du tribunal judiciaire de Thonon les Bains en date du 18 sept. 2025.	- Décide que le bail à passer avec un gestion privé sera un bail commercial. - Décide de faire une publicité et d'ouvrir une mise en concurrence pour la gestion future de la micro-crèche, dans le cadre d'un bail commercial, avec effet au 1^{er} août 2026 (durée 9 ans). - Décide de proposer à Mme PEREIRA un <u>bail commercial de courte durée</u> (env. 8 mois) avec un loyer de 1 800 €/mois, avec une échéance au 30 juin 2026. - Demande, si la SASU Okôkon refuse la proposition de bail de courte durée ou si ce type de bail n'est pas possible juridiquement, que l'exploitant quitte les lieux le plus rapidement possible. - Demande que la faisabilité juridique du bail commercial de courte durée soit vérifiée par le conseil de la commune dans les meilleurs délais et que ce dernier renseigne la commune sur les risques encourus en cas de poursuite de l'occupation sans droit ni titre.

Le Maire



Serge BEL